08B6045

SOCIETE ANONYME PASCAL

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 1.067.143 euros
Siège social : c/o SGAM - 170 place Henri Regnault - 92043 PARIS LA DEFENSE Cedex
R.C.S. [redacted] : 418 507 596
(la « Société »)

Non tenu

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
17 OCT. 2008
DEPOT N° [redacted]

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2008

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
07 OCT. 2008
DEPOT N° 23304

L'an deux mille huit,

Le 6 octobre 2008,

à 10 heures,

la société France Property Holding Sàrl, dont le siège social est 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, propriétaire de la totalité des actions de la Société d'une valeur nominale de 15.24 €, s'est réuni au siège social, sur convocation faite par lettre envoyée par le conseil d'administration en date du 19 septembre 2008.

France Property Holdco IV Sàrl est donc seul associé disposant du droit de vote à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui a été convoquée par le conseil d'administration en date du 19 septembre 2008.

Il est envisagé de proposer à France Property Holdco IV Sàrl, seul associé disposant du droit de vote à l'assemblée générale ordinaire de la Société, la nomination de nouveaux Commissaires aux comptes.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant pour lui-même qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bernard Baret, représentant de France Property Holdco IV Sàrl, elle-même actionnaire unique de la Société, est désigné président de séance de la présente assemblée générale. Le président ainsi désigné assumera seul la mission dévolue au bureau de la présente assemblée.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que l'ensemble des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale qui réunit donc le quorum légal est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence signée par tous les actionnaires présents, à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance ;

- les copies de lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport du conseil d'administration ;

- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ;

- les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président, connaissance prise de la lettre de démission du Cabinet Deloitte & Associés de son mandat de Commissaire aux comptes Titulaire et de la lettre de démission du Cabinet BEAS de son mandat de Commissaire aux comptes Suppléant, prend acte respectivement de leurs démissions de leurs mandats de Commissaire aux comptes Titulaire et de Commissaire aux comptes Suppléant de la Société, lesdites démissions prenant effet à l'issue de la présente assemblée générale.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et prenant acte de la démission du Cabinet Deloitte & Associés de son mandat de Commissaire aux comptes Titulaire et de la démission du Cabinet BEAS de son mandat de Commissaire aux comptes Suppléant, décide de nommer en remplacement :

- En qualité de Commissaire aux comptes Titulaire et en remplacement du Cabinet Deloitte et Associés, démissionnaire, à compter de l'exercice en cours :

 K.P.M.G Audit SA, représenté par Pascal LAGAND et dont le siège social est situé 1 cour Valmy, 92923 Paris la Défense Cedex ;

- En qualité de Commissaire aux comptes Suppléant et en remplacement du Cabinet B.E.AS, démissionnaire, à compter de l'exercice en cours :

 Madame Isabelle GOALEC et résidant professionnellement au 1 cour Valmy, 92923 Paris la Défense Cedex ;

et ce pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit pour une période venant à expiration le jour où l'assemblée générale ordinaire sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Bureau.

Le Président de séance

Monsieur Bernard Baret